



Le règlement intérieur du membre : entraînements & événements

Tous les membres du club s'engagent à respecter ce règlement intérieur dès sa remise de fiche d'inscription au comité administratif.

Ponctualité et absence

Article 1 : Les membres sont priés de respecter les horaires des cours. Ils devront, dans la mesure du possible, arriver 10 minutes avant le début du cours et devront quitter la salle à la fin de l'entraînement.

Article 2 : La surveillance des membres et la responsabilité du club ne sont plus assurées en dehors des heures d'entraînements.

Article 3 : Les membres préviennent leur moniteur ou le responsable du cours en cas d'absence. Les absences répétées non motivées peuvent être sanctionnées par un refus de participation aux grands événements (compétitions, représentations diverses, etc.).



Tenue vestimentaire

Article 4 : Les membres n'apportent pas leurs objets de valeur dans la salle. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration. Aucune assurance ne couvrira ces frais.

Article 5 : L'accès à la salle d'entraînement n'est autorisé qu'avec une tenue correcte et adéquate, c'est-à-dire une tenue sportive. Les chaussures sont interdites dans la salle, seuls les chaussons de gymnastique sont autorisés. Les cheveux longs seront correctement attachés.

Article 6 : La tenue du club (tunique, training et/ou t-shirt du club) est obligatoire lorsque le membre participe à une activité représentant le club.



Comportement

Article 7 : Les membres doivent participer à la préparation et au rangement de la salle.

Article 8 : Boissons et nourriture sont interdites dans la salle d'entraînement, à l'exception de l'eau.

Article 9 : Politesse et respect sont des valeurs essentielles au club. Les membres s'engagent à avoir un comportement respectueux les uns envers les autres, dans la salle comme dans les vestiaires, ainsi qu'envers leurs entraîneurs.

Article 10 : Tout membre se doit de véhiculer une image positive du club, de par son attitude, son fair-play et son respect.



Le non-respect des règles précitées dans ce règlement peut justifier une interdiction provisoire voire définitive de participer à l'entraînement.

